

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 novembre 2018

Délibération n° 2018-11-15-10-1



10.1 - Règlement du service d'assainissement collectif

Rapporteur : Denis NILLES, Vice-Président

Le quinze novembre deux mille dix huit à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du neuf novembre deux mille dix huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président.

Nombre de conseillers					
Légal	En exercice	Présents	Procurations	Excusés	Absents
80	80	60	13	3	4

Présents : Roland ROTH, Céleste LETT, Jean KARMANN, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Chantal LEGERON, Joël NIEDERLAENDER, Dominique LIMBACH, Jean-Bernard BARTHEL, Denis NILLES, Gaston MEYER, Hubert BOURING, Claude DECKER, Sonia BUR, Bernard CLAVE, Jean-Luc ECHIVARD, Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET, Aloys HAUCK, Roger HEIM, Philippe LEGATO, Jean-Luc LUTZ, Christiane MALLICK, Albert MASSLO, Sylvain NEUGEBAUER, Bertrand POTIE, Sébastien SCHMITT, Raymond SCHNEIDER, Jacques SENDRAS, Claude WACKENHEIM, Yves ZINS, Eric BAUER, Isabelle BEHR, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Virginie BLAZY, Evelyne CORDARY, Carole DIDIOT, Luc DOLLE, Gérard DURAND, Evelyne FIRTION, Robert FUSS, Daniel GREFF, Christiane HECKEL, Armand HENNARD, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Anna KOEPEL, Patricia MOMPER, Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER, Jeannine QUODBACH, Pascal SANITATE, Cathia SCHEUER, Nathalie SPANIOL, Christine SPOHR, Alain STACHOWIAK, Francisco VICO, Pascal WEISSLINGER.

Procurations: Nathalie LUDMANN ayant donné pouvoir à Roland ROTH, Olivier HAAG ayant donné pouvoir à Patricia MOMPER, Pascal TARILLON ayant donné pouvoir à Roger HEIM, Géraldine BUBEL ayant donné pouvoir à Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Audrey LAVAL ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Jacques MARX ayant donné pouvoir à Dominique LIMBACH, Nicole MULLER-BECKER ayant donné pouvoir à Céleste LETT, Martine SCHAUB ayant donné pouvoir à Jean-Bernard BARTHEL, Jean-Marc SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Chantal LEGERON, Sébastien-Jean STEINER ayant donné pouvoir à Jean-Claude CUNAT, Sylvie THIRION ayant donné pouvoir à Bernard CLAVE, Céline BRULLARD suppléante de Jean-Pierre MULLER, Joseph BETTING suppléant de Christophe THIEL.

Excusés : Pierre-Jean DIDIOT, Cyrille FETIQUE, Patrick HINSCHBERGER.

Absents non excusés : Laurent LAZZAROTTO, Hervé RUFF, Michaël WEBER, Caroline FUHRMANN.

Le Conseil de Communauté,

Sur le rapport de **Denis NILLES, Vice-Président**

Vu l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de définir pour 36 des 38 communes membres de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences les conditions, les modalités de mise en place et de gestion des réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales, les deux communes non concernées étant Kalhausen et Kirviller,

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre la collectivité exploitante du service d'assainissement collectif et ses usagers, et de préciser les droits et obligations respectifs,

Sur l'avis de la Commission environnement et cadre de vie du 3 octobre 2018,

Sur l'avis de la Commission des finances du 5 novembre 2018,

Sur l'avis du Bureau en date du 08/11/18,

Décide

à la majorité par 71 voix pour , 2 abstentions

D'approuver le règlement du service d'assainissement collectif ci-annexé et de lui conférer un début d'application au 1^{er} janvier 2019,

De fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 1 000 €, étant précisé que lorsque l'immeuble est divisé en plusieurs logements contigus verticalement, un seul branchement est exigé mais chaque logement est assujéti à une demi participation à l'assainissement collectif,

De fixer le montant de la participation au branchement au réseau public d'assainissement à 3 000 € HT,

De fixer une majoration de la redevance de 100 % en cas de non raccordement au réseau à la fin du délai imparti,

De répercuter à l'usager au réel, suivant un attachement précis, les frais résultant de la modification de son branchement public, ceux liés à une réparation ou un débouchage rendu nécessaire suite à la malveillance, la négligence ou l'imprudence de celui-ci, ainsi que toute autre prestation assurée par le service à la demande du propriétaire,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Pour le Président, Roland ROTH
Par délégation, le Directeur Général des
Services, Arnaud MATHY



Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 20/11/18
- La publication ou la notification le : 20/11/2018
- L'affichage le : 22/11/2018
- Identifiant de télétransmission : 057-200070746-20181115-39949-DE-1-1

Pièce(s) Jointe(s) :

- Reglement_assainissement_collectif_version_VP_du_18_10_2018.pdf